



Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20180514-DEL042-18-DE
Date de télétransmission : 12/06/2018
Date de réception préfecture : 12/06/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 MAI 2018

DELIBERATION N° DEL042-18

L'an deux mille dix-huit, le 14 mai à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 7 mai 2018, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEE, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. TISON, et MM. T. BARRAL, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J.-P. GABBERO, J. PAVAN, P. VERRI.

Pouvoirs :

M. BAH Rahim (Pouvoir Simone BRANON, en date du 10 mai 2018)
M. BERINGUIER Jean-Marie (Pouvoir à Thierry BARRAL, en date du 9 mai 2018)
M^{me} BREUILLE Michèle (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 14 mai 2018)
M. DUSSERRE Andy (Pouvoir à Christine TISON, en date du 14 mai 2018)
M^{me} FERRACIOLI Chantal (Pouvoir à Daniel FINAZZO, en date du 14 mai 2018)
M^{me} GERACI Marianne (Pouvoir à Jacques FABBRO, en date du 14 mai 2018)
M. MORIN Georges (Pouvoir à Sylvie CUSSIGH, en date du 14 mai 2018)

Absents excusés :

M^{me} AMBREGNI Nadège
M. DUBOIS Stéphane
M^{me} GONZALEZ Gisèle
M. PERRIER Yves
M^{me} ROULAND Chloé
M. SERGENT Claude

MME GISELE LE CLOAREC A ETE ELUE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET : Élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole (PLUi) – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi.

Rapporteur : Paul BERTHOLLET

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes-Métropole » ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-1 et suivants ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12 ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain, en date du 6 novembre 2015, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation préalable et de collaboration avec les communes membres ;
Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui se sont tenus en communes fin 2016, et notamment au conseil municipal de Gières le 28 novembre 2016, ainsi qu'au conseil métropolitain en date du 16 décembre 2016 ;
Vu les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) annexées à la présente délibération ;

En application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil métropolitain et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme.

Suite aux premiers débats qui ont eu lieu fin 2016 en communes et à la Métropole, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été complété et enrichi suite au travail réglementaire, à la concertation avec le public et au travail collaboratif avec l'ensemble des acteurs intéressés.

Sont donc présentées, afin d'être débattues, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole.

Les orientations générales du PADD sont déclinées en deux parties :

1^{ère} partie : une métropole montagne forte de ses diversités

2^{ème} partie : la qualité de vie, moteur de l'attractivité de la métropole

- Economie & universités – Pour une métropole qui encourage l'innovation et l'emploi
- Transport et déplacements – Pour une métropole apaisée assurant une mobilité efficace et adaptée aux besoins des territoires
- Habitat, politique de la ville & cohésion sociale – Pour une métropole solidaire
- Environnement & cadre de vie – Pour une métropole durable et agréable à vivre

Après en avoir débattu, le conseil municipal de la commune de Gières, prend acte de la présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole (PLUi).

Il se prononce sur les orientations et les observations formulées par la commune ci-annexées et prend acte que le débat s'est tenu.

Conclusions : la présente délibération, ainsi que son annexe, est approuvée par 19 voix pour et 4 abstentions.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 14 mai 2018.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. VERRI", written over a horizontal line.

Pierre VERRI.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° DEL042-18

Observations formulées par la commune sur le projet d'Aménagement et de développement durables (PADD)

Certaines observations, relèvent plutôt du Plan de Déplacement Urbain (PDU) en élaboration. Elles sont toutefois rappelées pour que soient pris en compte certains de leurs aspects dans le PADD.

- Renforcer la concertation avec les communes voisines des autres établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), comme par exemple Saint-Martin-d'Uriage.

ECONOMIE et UNIVERSITES - POUR UNE METROPOLE QUI ENCOURAGE L'INNOVATION et L'EMPLOI

- Renforcer l'attractivité économique de la Métropole
 - o Conforter et densifier la ZI de Mayencin en qualité d'espace mixte accueillant une diversité d'activités économiques et de l'habitat dans le cadre des sites stratégiques existants de la branche Nord-Est,
 - o Garantir l'avenir de la zone du pied de Gières située en zone violette du PPRi et du PPRn
- Affirmer le positionnement touristique « Grenoble Métropole cœur des Alpes »
 - o Prévoir un minimum d'équipements pour le tourisme populaire : campings en proximité de la métropole, aires de stationnement et de services camping-car ...
- Assurer un développement équilibré du numérique
 - o Mentionner la ZI de Mayencin

TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS – POUR UNE METROPOLE APAISEE ASSURANT UNE MOBILITE EFFICACE ET ADAPTEE AUX BESOINS DES TERRITOIRES

- Créer les conditions d'une mobilité apaisée au service des relations de proximité
 - o Achever la piste cyclable Gières Murianette
 - o Envisager un axe mode doux sur l'ancienne voie SNCF Gières – Saint-Martin- d' Hères
 - o Prévoir une passerelle mode doux pour la liaison Gières Meylan Inovalée
 - o Supprimer les passages à niveau présents sur Gières (projet RFF)

- Mettre l'offre de mobilité au service de la Métropole polycentrique et des liens avec les territoires voisins
 - o Requalifier et sécuriser la RD 524
 - o Etudier la création d'une bande cyclable sur la RD 524 pour sécuriser les déplacements (vélos électriques de plus en plus utilisés)
 - o Prévoir la desserte de la future ZI de Murianette dans le cadre de la 3^{ème} voie SNCF Gières Brignoud
 - o Mieux organiser le stationnement pour le pôle multimodal de Gières
 - o Améliorer la porosité pour les traversées de rivière, de la rocade sud et des voies SNCF
 - o Prévoir une ligne de transports en commun rapide et directe reliant le pôle multimodal de Gières et Inovallée Meylan / Montbonnot
 - o Envisager un axe Chrono Verdun – Domène via Gières
 - o Ne pas bloquer la circulation dans la cuvette, ce qui renvoie les flux en périphérie

HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET COHESION SOCIALE – POUR UNE METROPOLE SOLIDAIRE

- Répondre aux besoins des habitants actuels et futurs
 - o Appliquer de manière « raisonnée » les doctrines de prévention contre les inondations pour permettre la construction de logements et d'activité – résilience
 - o Rechercher la mixité au sein d'un même immeuble

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE – POUR UNE METROPOLE DURABLE ET AGREABLE A VIVRE

- Inclure la nature dans la ville
 - o Mettre en eau la chantourne l'été pour maintenir un étiage minimum
 - o Valoriser les berges du Sonnant
- Préserver la santé de tous les habitants en réduisant leur exposition aux nuisances.
 - o Supprimer l'autopont de la RD 524